# Annexe 5
# Résolution 7.12 - Nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos suite au désistement du candidat retenu lors de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

*Considérant* les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Ile d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « *mise en place des structures de gestion au niveau tripartite* »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

*Rappelant* l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que *« Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent […] » ;*

*Rappelant* la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Rappelant l'importance de la stricte application du mécanisme d'évaluation, avec comme objectif de suivre de manière régulière la bonne réalisation du mandat assigné au Secrétaire exécutif*;

*Considérant* les résolutions 6.4 et 6.5 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et dont la deuxième prévoit notamment de : « *limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs* » ;

*Rappelant* la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

*Rappelant* que les échéances des mandats du personnel du Secrétariat permanent ont été fixées respectivement au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement pour le Secrétaire exécutif et au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf avec possibilité de renouvellement pour l'Adjointe au Secrétaire exécutif ;

*Rappelant* la procédure établie par les Points focaux nationaux pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01) publié du quatorze septembre deux-mille-dix-huit à minuit et jusqu'au quatorze octobre deux-mille-dix-huit à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes ;

*Vue* la décision de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats au poste de Secrétaire exécutif, tenues le huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco ;

*Vu* le désistement de Madame Raffaela Cattaneo du poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, transmis par courrier électronique le dix-neuf août deux-mille-dix-neuf ;

1. *décident* de nommer, à partir du vingt-six septembre deux-mille-dix-neuf, Madame Costanza Favilli, en qualité de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, pour une durée de trois ans renouvelable une fois conformément au point 3 de la résolution 6.5 ;

2. *décident* que la résolution 7 .10 relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos est considérée nulle;

3. *décident* que la résolution 7.11 relative aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos est considérée nulle ;

4. *décident* de lancer urgemment le recrutement de l'Adjoint au Secrétaire exécutif et confèrent au Secrétaire exécutif le mandat de préparer le projet d'offre d'emploi et de procédure de recrutement et de la soumettre aux Points focaux nationaux pour approbation.